



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers
☎ : 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-041-VOI

ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu la demande en date du 14/05/2025 par laquelle **le Conseil Départemental de l'Oise (CRD de Songeons) représenté par Monsieur Cédric GRANDSIR** demande l'autorisation de procéder à des travaux :

Descriptif : Reprofilage et travaux en axe de chaussée à l'enrobé à froid.

Lieu des travaux : RD930 - 1A Rue Phileas Lebesgue à MARSEILLE EN BEAUVAISIS (60690).

Date prévue des travaux : Du 19/05/2025 au 23/05/2025.

Par : CRD de SONGEONS 2 rue de la Gare 60380 SONGEONS

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions et interdictions de circulation seront imposées aux usagers, à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, pendant l'exécution des travaux par le CRD de SONGEONS au niveau du 1A Rue Phileas Lebesgue,

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement sont **interdit** au numéro 1A Rue Phileas Lebesgue à Marseille en Beauvaisis, **du 19/05/2025 au 23/05/2025, au droit des travaux à effectuer.**

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation consisteront en :

- Des limitations de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui-même ;
- Des interdictions de dépasser, de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Les 2 sens de la circulation seront concernés ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur par **le CRD de SONGEONS** titulaire des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est applicable **du 19/05/2025 au 23/05/2025.**

Ampliation du présent document sera adressée à :

- Titulaire des travaux
- Centre de secours de Marseille en Beauvaisis.
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Fait à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Le 14/05/2025

Le Maire,

Isabelle DUBUT



Affichage sur place pendant la durée des travaux